

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020 A 20H35

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie (Espace Loup) le 28 Mai 2020 à 20h35 selon convocation en date du 15 Mai 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Madame Océane MICAUD étant secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjoints.
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, MM. SIMON Patrick, GIRARD Stéphane, PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, DESMOULIN Christelle, COUTY Isabelle, BASSALER Virginie, MM. Jean-Philippe NANEIX, Brice APPERT, Mmes Emilie TALLET, Océane MICAUD, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Absent excusé :

L'ordre du jour est constitué des affaires suivantes :

- Désignation du secrétaire de séance
- Délégation du conseil municipal au maire
- Indemnités du maire et des adjoints
- Commissions communales
- Désignation d'un correspondant Défense et pandémie

M. Le Maire ouvre la séance à 20h35.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé aux membres du Conseil, qui l'accepte, de désigner Mme Océane MICAUD pour assurer ces fonctions.

Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs,

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions afin d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Je vous propose donc de vous prononcer sur la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à notre assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les compétences que vous jugerez utiles.

Je vous demande de bien vouloir décider qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide de déléguer au Maire les missions suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) Fixer, dans la limite de 2 000 euros par occupation et par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies ;

*Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatifs au(x) calcul(s) du et des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- De faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

*Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de la dette, le Maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.

De réaliser dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) En matière de commande publique :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,
- prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres,
- prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens,
- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la mairie de Saint-Just Le Martel est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres,
- procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la commune peut être délégataire selon les dispositions de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°) Agir ou défendre devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige ;
- 18°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 Euros ;
- 19°) Exercer, au nom de la commune et dans le périmètre fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 20°) Exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 21°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 23°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 25°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 26°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€;

Le Conseil municipal décide qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

Indemnités du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune comptabilise moins de 3499 habitants,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 1er janvier 2020, l'indice de base au calcul des indemnités de fonction a été modifié. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale.

Le nouveau tableau des indemnités des élus est établi comme suit :

Indemnités élus à compter du 01/01/2020 :

Indemnité du Maire : 51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité des 6 Adjoints : 15.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique

4 Conseillers Municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité approuve le tableau des indemnités.

Commissions communales

1/ En application de l'article L 5211-7 du Code général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal Vienne Briance Gorre,

Monsieur le Maire informe que la commune doit élire 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de désigner les représentants suivants :

Titulaires : Monsieur Bernard GLANDUS et Monsieur Manuel VERGER

Suppléants : Monsieur Brice APPERT et Monsieur Stéphane GIRARD

2/ Vu le code général des collectivités territoriales (article L 5211-1)

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne

Monsieur le Maire informe que la commune doit élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de désigner les représentants suivants :

Titulaires : Monsieur Philippe HENRY

Suppléants : Monsieur Jean-Philippe NANEIX

3/ En application de l'article L 5211-7 du Code général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Conservatoire intercommunal musique et danse,

Monsieur le Maire informe que la commune doit élire 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de désigner les représentantes suivantes :

Déléguée Titulaire : Madame Régine DE PAIVA

Déléguée Suppléant : Madame Océane MICAUD

4/ En application du Code général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts de l'Instance de Coordination Gérontologique du Canton Limoges-Panazol qui regroupe les communes d'Aureil, de Feytiat, de Panazol et de Saint-Just-le-Martel,

M. le Maire demande de désigner deux délégués pour représenter la commune au sein de l'association.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de désigner les représentants suivants :

Titulaire : Monsieur Jean-Luc GARCIA

Suppléant : Madame Hélène TOUCAS

5/ La commune de Saint-Just-le-Martel est membre des commissions d'attribution de logements sociaux pour les sociétés CDC (anciennement Nouveaux Logis) et NOALIS (anciennement Domaulim), propriétaires de logements sociaux sur la commune.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de désigner les représentants suivants :

Membre Titulaire : Monsieur Jean-Luc GARCIA

Membre Suppléant : Monsieur Philippe HENRY

6/ La Commune de Saint-Just-le-Martel est représentée dans les hôpitaux de St-Léonard-de-Noblat et de Bujaleuf pour la visite des malades ou des retraités, originaires de la commune ainsi qu'aux diverses réunions du Conseil d'Administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants :

Membre Titulaire : Madame Hélène TOUCAS

Membre Suppléant : Monsieur Jean-Luc GARCIA

7/ Par délibération (n°67-2017) en date du 03 Octobre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord à la création d'un budget annexe (délibération 87-2017 du 13 Décembre 2017) pour la construction et la gestion des bâtiments à usage commerciaux.

M. le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal de nommer les administrateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner comme administrateurs pour la durée du mandat en cours :

M. Garestier Joël,
M. Garcia Jean-Luc,
M. Glandus Bernard,
Mme Aupetit-Berthelemot Christelle,
M. André GAILLARD.

8/ Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2121-22 et l'article L. 1411-5 ;
Considérant qu'à la suite des Elections Municipales du 15 Mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
Considérant le vote des membres de la commission d'appel d'offres en séance ;
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal ;
Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de désigner les membres suivants :

Maire : M. GARESTIER Joël,
Président : M Philippe HENRY

Membres Titulaires :	Membres suppléants :
GARCIA Jean-Luc	SIMON Patrick
VERGER Manuel	TOUCAS Hélène
GAILLARD André	GRANDJACQUOT Victor

9/ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;
Considérant que le Maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ;

- De fixer à 6 (six) le nombre des commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal et à 5 (cinq) membres titulaires et 5 (cinq) membres suppléants le nombre maximum de membres pour chaque commission ;
- De constituer les commissions de travail de la façon suivante :

AFFAIRES GENERALES – FINANCES – COMMUNICATION (Comptes administratifs, budgets, emprunts, SPIC, Gestion des personnels, téléphonie, informatique, Communication externe, interne au Conseil Municipal...)

Président : Joël GARESTIER, Maire
Vice-Présidente : Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Jean-Luc GARCIA	- Manuel VERGER
- Bernard GLANDUS	- Martine CARRILLO
- Brice APPERT	- Philippe HENRY
- Patrick SIMON	- Emilie TALLET
- André GAILLARD	- Victor GRANDJACQUOT

EDUCATION – FORMATION (Gestion du fonctionnement des écoles, du restaurant scolaire, Animation et gestion du périscolaire : garderie Alsh Inter classe séjours ados, gestion du RAM)

Président : Joël GARESTIER, Maire
Vice-Présidente : Martine CARRILLO

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Emilie TALLET	- Hélène TOUCAS
- Isabelle COUTY	- Océane MICAUD
- Virginie BASSALER	- Stéphane GIRARD
- Patricia CHABROUX	- Christelle DESMOULIN
- Victor GRANDJACQUOT	- Claude THIBAUT-GUILLON

TRAVAUX – RESEAUX - ASSAINISSEMENT (Travaux neufs de bâtiments, entretien de bâtiments, entretien du cimetière, embellissement de la commune, Réseaux : entretien voirie et chemin en relation avec la Communauté Urbaine (CU), Réseau électrique : relation avec le SEHV et ENGIE, Eaux pluviales, assainissement relation avec la CU)

Président : Joël GARESTIER, Maire
Vice-Président : Philippe HENRY

Membres titulaires :

- Jean-Luc GARCIA
- Christelle AUPETIT
- Sébastien PEAUDECERF
- Bernard GLANDUS
- André GAILLARD

Membres suppléants :

- Brice APPERT
- Manuel VERGER
- Jean-Philippe NANEIX
- Patrick SIMON
- Claude THIBAUT-GUILLON

URBANISME – HABITAT - ENVIRONNEMENT (Urbanisme : participation aux réunions de la CU, gestion des demandes d'urbanismes PC, DT, CU, Habitat : projet de rénovation du centre bourg, participation aux réunions de la CU, Environnement : gestion du patrimoine communal, des sentiers pédestres, aménagement de la zone loisirs et gestion forestière, Relation avec le syndicat VBG, Transport : plan vélo...)

Président : Joël GARESTIER, Maire
Vice-Président : Manuel VERGER

Membres titulaires :

- Isabelle COUTY
- Martine CARRILLO
- Brice APPERT
- Stéphane GIRARD
- Victor GRANDJACQUOT

Membres suppléants :

- Emilie TALLET
- Hélène TOUCAS
- Jean-Luc GARCIA
- Patrick SIMON
- André GAILLARD

CULTURE - SPORTS (Gestion u Conseil Municipal d'enfants ; gestion de l'utilisation des équipements sportifs et culturels, programme prévisionnels des manifestations culturelles et sportives, gestion de la bibliothèque, participation aux réunions du Conservatoire International de Musique et Danse)

Président : Joël GARESTIER, Maire
Vice-Présidente : Régine DE PAIVA

Membres titulaires :

- Philippe HENRY
- Sébastien PEAUDECERF
- Jean-Philippe NANEIX
- Océane MICAUD
- Claude THIBAUT-GUILLON

Membres suppléants :

- Christelle DESMOULIN
- Emilie TALLET
- Brice APPERT
- Manuel VERGER
- André GAILLARD

ECONOMIE – EMPLOI – POLITIQUE SOCIALE ET RELATIONS INTERGENERATIONNELLES – HYGIENE ET SECURITE (Vie économique avec la CU sur la gestion de la zone artisanale, Emploi relation avec les différents organismes d'aides à l'emploi, Politique sociale participation aux réunions d'attributions des logements sociaux, appui aux personnes isolées, relations intergénérationnelles, Hygiène et sécurité...)

Président : Joël GARESTIER, Maire
Vice-Président : Jean-Luc GARCIA

Membres titulaires :

- Virginie BASSALER
- Hélène TOUCAS
- Christelle DESMOULIN
- Patricia CHABROUX
- André GAILLARD

Membres suppléants :

- Patrick SIMON
- Christelle AUPETIT
- Jean-Philippe NANEIX
- Stéphane GIRARD
- Claude THIBAUT-GUILLON

Désignation d'un correspondant Défense et pandémie

Monsieur le Préfet de Région demande aux communes de désigner un correspondant défense et pandémie qui sera sur la commune le référent des services de l'Etat sur les questions respectivement de défense civile et de pandémie grippale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de désigner Monsieur Joël GARESTIER en qualité de correspondant défense et pandémie.

Les sujets mis à l'ordre du jour étant tous évoqués, le Maire clos la séance à 21H30.

Tableau de signatures du compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020 A 20H35

1	GARESTIER JOEL	
2	HENRY PHILIPPE	
3	AUPETIT-BERTHELEMOT CHRISTELLE	
4	VERGER MANUEL	
5	CARRILLO MARTINE	
6	GARCIA JEAN-LUC	
7	DE PAIVA REGINE	
8	GLANDUS BERNARD	
9	CHABROUX VICENTE PATRICIA	
10	SIMON PATRICK	
11	GIRARD STEPHANE	
12	PEAUDECERF SEBASTIEN	
13	TOUCAS HELENE	
14	DESMOULIN CHRISTELLE	
15	COUTY ISABELLE	
16	BASSALER VIRGINIE	
17	NANEIX JEAN-PHILIPPE	
18	APPERT BRICE	
19	TALLET EMILIE	
20	MICAUD OCEANE	
21	GAILLARD ANDRE	
22	THIBAUT-GUILLON CLAUDE	
23	GRANDJACQUOT VICTOR	